

Séance du Conseil municipal du Mardi 17 Décembre 2013

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI.

**Étaient absents** : MM. Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Jean-Paul VIELLE, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO ;

**Pouvoirs de vote** :

Mme BEYRET-TRESEGUET à M. SAUVAUD  
M. PEDURAND à Mr GUIHARD  
M. VIELLE à M. PRINCIC  
Mme RACHDI à M. CASTAGNOS  
M. SEGUY à Mme SAMANIEGO  
Mme BARBEDETTE à Mme FAURE  
M. LAHSAINI à M. LASSERRE

Madame Christiane MORIZET a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 12 Novembre 2013.

Le Conseil Municipal accepte de supprimer le point 12 : Décision modificative sur le Budget Principal : virement de crédits (3.000 €)

\*\*\*\*\*

## SERVICES

### Funéraire : Tarifs 2014 – concessions, surveillance des opérations, taxes communales

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

#### 1. Concessions funéraires :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

En ce qui concerne la répartition du produit des concessions : depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre la commune et le CCAS en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

#### 2. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

#### 3. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2014. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2013 de 2%.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉTERMINE** les montants pour les concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu'il suit :

<i>Localisation</i>	<i>Détail</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarifs 2014</i>	
Division terre »	« pleine	enfant	1 m x 0,80 m = <b>0,80 m<sup>2</sup></b>	15 ans	<b>61,83 €</b>
			30 ans	<b>70,67 €</b>	
	Adulte	1 m x 2,00 m = <b>2,00 m<sup>2</sup></b>	15 ans	<b>154,58 €</b>	
			30 ans	<b>176,65 €</b>	
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = <b>3,00 m<sup>2</sup></b>	50 ans	<b>298,09 €</b>	
			100 ans	<b>596,19 €</b>	
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = <b>5,00 m<sup>2</sup></b>	50 ans	<b>1 358,03 €</b>	
			100 ans	<b>2 716,06 €</b>	
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	<b>679,18 €</b>	
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = <b>0,64 m<sup>2</sup></b>	50 ans	<b>63,60 €</b>	
			100 ans	<b>127,19 €</b>	
	Jardin du souvenir			<b>gratuit</b>	
Caveau provisoire			Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> mois	<b>12,21 €/ mois</b>	
			À partir du 4 <sup>e</sup> mois	<b>33,96€/ mois</b>	

**PRÉCISE** que la totalité de ce produit est attribuée au seul budget communal ;

**DÉTERMINE** les montants pour les vacations liées à la surveillance des opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>Détail</i>	<i>tarifs 2014</i>
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	<b>22,29 €</b>
	Opération d'exhumation des restes mortels	<b>22,29 €</b>
	Opération de ré inhumation des restes mortels	<b>22,29 €</b>
	Opérations de translation des restes mortels	<b>22,29 €</b>

**DÉTERMINE** les montants pour les taxes funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>tarif s2014</i>
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	<b>44,04 €</b>

Publié le 19/12/13

Visa Préfecture le 19/12/13

\*\*\*\*\*

### Gîtes communaux : Détermination TARIFS 2014

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2014, en appliquant une hausse d'environ 2% à ceux de 2013.

Il est rappelé que :

- ces gîtes sont labellisés « gîtes d'étape et de séjour Gîtes de France » ;
- ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent (0,30€ par nuit et par personne de plus de 13 ans) ;
- les locations de locaux à usage d'habitation constituent des prestations de services entrant dans le champ d'application de la TVA (art 256 du CGI), cependant les locations occasionnelles en sont exonérées (art 261D, 4° du CDI).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

22 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1er janvier 2014 ainsi qu'il suit :

	Détail	TARIFS 2014
Par chambre (de 2, 3 ou 4 places en fonction des disponibilités)	À la nuitée	20,5 €/ personne/ nuit
	À la semaine (du samedi au samedi)	118 €/ personne / semaine
Tous les gîtes, soit 32 couchages (Accès à la cuisine commune)	Forfait semaine (du samedi au samedi)	3 060 € / semaine
	Forfait week-end et jours fériés	1 nuit : 540 € 2 nuits : 1.020 € 3 nuits : 1.530 €
Dépôt de garantie	moitié du coût total du séjour	

Pour les enfant (jusqu'à 12 ans) : 50% de réduction par rapport au prix 1 personne.

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des charges facturées en supplément à la location à compter du 1er janvier 2014 ainsi qu'il suit :

Prestations supplémentaires	TARIFS 2014
Forfait ménage fin de séjour	32,00 €
Forfait lave-linge	2,60 € par lessive
Forfait lave-linge + sèche-linge	4,30 € par lessive
Forfait location de draps (drap housse, drap plat et taie d'oreiller)	7,70 € par lit et par séjour
Vente pain de glace (1 kg)	1,00 €
Vente pochette de courtoisie / dépannage	0,75 €

**RAPPELLE** que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le : 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## Camping Municipal « le Vieux Moulin » - Détermination TARIFS 2014

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2014.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**DECIDE** de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2014 ainsi qu'il suit :

### Formule camping CLASSIQUE

*Tarifs /nuit/ emplacement 2014*

Emplacement nu	1,65 €
Emplacement + voiture	3,05 €
Emplacement + caravane + véhicule	5,00 €
Emplacement + camping-car	5,00 €
Campeur adulte	2,45 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,35 €
Fourniture d'énergie électrique	2,90 €

### Formule camping ETAPE ET AIRE DE SERVICE

*Tarifs 2014*

Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	10,91 €
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,05 €

**PRECISE** que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG)

Cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2013 et 2012 ne dépasse pas le seuil de 32 000 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## Mise à disposition Chapiteaux, Estrade, Nacelle – détermination TARIFS 2014

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2014, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

22 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**DÉCIDE** de fixer à partir du 1er janvier 2014 les tarifs de mise à disposition des **chapiteaux** comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2014 / mise à disposition d'un chapiteau</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer le montage/ démontage
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes de la CDC Confluent	<b>53,00 €</b>	<b>106 €</b> Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent		
Associations hors Aiguillon		
Autre		

**DIT** que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

**DÉCIDE** de fixer les tarifs 2014 pour la location de **l'estrade** communale selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2014 / mise à disposition d'une estrade</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer la montage
Associations d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes CDC Confluent	<b>53,00 €</b>	<b>106,00€</b> Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent		
Associations hors Aiguillon		
Autre		

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2014 pour la mise à disposition de la **nacelle** selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2014 / MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	/
Associations d'Aiguillon	refusé
Communes CDC Confluent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 55 euros par agent par ½ journée ;</li> <li>- 25 euros pour la nacelle par ½ journée.</li> </ul>
Communes hors CDC Confluent	refusé
Associations hors Aiguillon	
Autre	

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m<sup>2</sup>).

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

### Location des salles polyvalentes communales : Tarifs 2014

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2014, en majorant les tarifs 2013 de 2%.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

*22 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu'il suit :

## TARIFS 2014 LOCATION (prix par location)

PARTICULIERS	Caution	Utilisations possibles			
		Divers (réunions, jeux, expo,...)		Repas, réceptions	
		Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
<i>Salles</i>					
Salle des Majorettes	160 €	35 €	42 €	170 €	205 €
Salle de réception / TdeViau	74 €	35 €	42 €	170 €	205 €
Salle de spectacle / T.de Viau					
Salle Roger Daguerre	74 €	35 €	42 €	100 €	120 €
Ste Radegonde	74 €	35 €	42 €	63 €	75 €
Salle Sabatté	74 €	35 €	42 €		
Club house Louis Jamet	160 €			170 €	205 €
Club house Marcel-Durand					

ASSOCIATIONS	Utilisations possibles					
	Divers (réunions, jeux, expo,...)			Repas, réceptions		
	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon
<i>Salles</i>						
Salle des Majorettes	74 €	0 €	0 €	74 €	gratuit	208 €
Salle de réception / TdeViau		0 €	0 €			
Salle de spectacle / T.de Viau		0 €	0 €		0 €	
Salle Roger Daguerre		0 €	0 €	74 €		
Ste Radegonde		gratuit	gratuit			
Salle Sabatté		gratuit	gratuit			
Club house Louis Jamet				74 €	gratuit	
Club house Marcel-Durand					Sauf assos sportives conventionnées	

Publié le 19/12/13

Visa Préfecture le 19/12/13

\*\*\*\*\*

### Occupation du Domaine Public par les commerces (terrasses, présentoirs...) - Détermination TARIFS 2014

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).



Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2014, en augmentant les tarifs 2013 de 2% arrondi.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré**

22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>montant</i>
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	<b>5,53 €/ m<sup>2</sup>/ an</b>
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	<b>22,08 €/ m<sup>2</sup>/ an</b>

Publié le 19/12/13

Visa Préfecture le 19/12/13

\*\*\*\*\*

**Foires et Marchés d'approvisionnement – Vente et distribution sur le domaine public – TARIFS 2014**

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés

pour l'année 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2014		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,21 €	2,65 €	0,71 €
Prix mensuel	2,00 €	2,38 €	0,66 €
Prix trimestriel	1,83 €	2,21 €	0,55 €
Prix semestriel	1,60 €	2,00 €	0,50 €
Prix annuel	1,45 €	2,00 €	0,45 €

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2014
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au delà de 12,50 m	110 € / par jour

Cirques et spectacles divers	
Par jour	23,00 €

Foires*	TARIFS 2014	
	Surface du stand en mètre carré	
	0 à 10 m <sup>2</sup>	Au-delà
Foire (sans animation commerciale)	12,92 €/ m <sup>2</sup> / jour	0,13 € / m <sup>2</sup> / jour
Foire (avec animation commerciale)	13,80 €/ m <sup>2</sup> / jour	0,16 € / m <sup>2</sup> / jour

\* les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Commun	
Supplément pour branchement électrique	1 € par jour
Supplément pour fourniture en eau	1,10 € / marché + consommation aux frais réels par m <sup>3</sup>
Collecte et traitement des déchets recyclables (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	3,30 € / marché, dans la limite de 50 kg

Publié le 19/12/13  
Visa Préfecture le 19/12/13

\*\*\*\*\*

## ENFANCE

### Modification des TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2013/2014

Le conseil municipal est appelé à apporter des modifications aux tarifs des services d'**accueil périscolaire** dans les écoles communales, pour l'année 2013/ 2014, qui avaient été fixés par délibération le 28 mai 2013.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

22 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** de modifier les tarifs pour l'accueil périscolaire, qui avaient été déterminés par délibération du 28 mai 2013, ainsi qu'il suit :

<b>ACCUEILPÉRISCOLAIRE</b> <i>forfait par mois et par enfant</i>	<b>Tarifs 2013/ 14 tous régimes</b>			
	<b>Quotient familial de 0 à 520</b>	Quotient familial de 521 à 682,99	Quotient familial > à 683 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
GARDERIE uniquement (matin/soir)		14,50 €	15,10 €	16,10 €
<b>ATELIERS PERISCOLAIRES uniquement *</b>	<b>5,00 €</b>	9,60 €	10,00 €	10,60 €
Garderie AVEC ETUDE SURVEILLÉE	17,40 €	17,40 €	18,10 €	19,10 €
Garderie AVEC ATELIERS PERISCOLAIRES*	17,40 €	17,40 €	18,10 €	19,10 €
Garderie AVEC ETUDES SURVEILLÉE ET ATELIERS PERISCOLAIRES *	19,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €

**DIT** que ces tarifs remplacent à compter du 1er janvier 2014 ceux relatifs au même objet déterminés par délibération le 28 mai 2013 ;

**PRECISE** que les autres tarifs « enfance » décidés en séance le 28 mai 2013 restent inchangés.

*Publié le 19/12/13*  
*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## VOIES ET RESEAUX

### Remplacement de 18 candélabres « boule » - Choix de l'entreprise suite à la consultation

Lors de sa séance du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de remise en conformité des points lumineux de l'éclairage public (remplacement des lampadaires de type « boules », pour un coût prévisionnel de 61.008 € TTC. La participation demandée au Syndicat départemental d'électrification et d'énergies (SDEE) de L&G s'élevait à 20% des travaux HT soit 10.202 €.

Or, les crédits inscrits au BP 2014 s'élèvent à 30.504 € TTC. De plus, suite à la modification des statuts du

SDEE, leur participation ne peut plus être versée aux collectivités n'ayant pas transféré la compétence « éclairage public » au SDEE.

Par conséquent, la consultation lancée à cet effet sollicitait les entreprises sur la dépose des candélabres existants et leur remplacement par :

- 3 candélabres de modèle STELA (passage Jean-Monet, rue Pasteur),
- 14 candélabres de modèle TEXTO (rues de Chératte, Louis-Aragon, des rosiers, Anatole-France),
- 1 candélabre de modèle HARMONY (rue Anatole-France)..

Le Conseil municipal est appelé à retenir le lauréat de la consultation parmi les entreprises qui ont fait acte de candidature :

entreprise	Prix proposé HT	Rang de Classement
CITELUM	21 874 €	1
SPIE	31 217 €	2
INEO RSO	33 393 €	3

Le conseil municipal est appelé à retenir l'entreprise CITELUM qui a été classée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21.873,75 € HT, soit 26.161,01 € TTC.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**DÉCIDE** de retenir pour la dépose de 18 candélabres existants et leur remplacement, l'offre de l'entreprise CITELUM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21.873,75 € HT, soit 26.161,01 € TTC ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'autofinancement de cette opération sont prévus au BP 2013 en section d'investissement ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le bon de commande des travaux avec l'entreprise sus-nommée.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

#### PERSONNEL

**Reprise du personnel de la Crèche – Création d'un contrat « EMPLOI AVENIR » (30H00 hebdo) – en remplacement du CUI CAE créé le 12 novembre 2013 délibération N°2013\_082**

La Commune d'Aiguillon a décidé le 12 novembre 2013 de reprendre le service de gestion et exploitation de la crèche en régie directe à compter du 1er janvier 2014. Du fait du transfert de l'entité économique, le transfert des salariés de la crèche « Pause câlins » au regard de leur situation initiale, est automatique.

Parmi ces salariés à transférer, l'association « Pause câlins » compte une Animatrice d'activités en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement à l'Emploi CUI-CAE « Immersion ». C'est pourquoi le conseil municipal avait décidé le 12 novembre dernier de créer un emploi sur ce modèle de contrat, pour une durée de travail de 30 heures hebdomadaires et ce pour la durée restante (soit **jusqu'au 19 août 2014**). Le financement de l'État est à hauteur de **70% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 26 heures par semaine**.

Or, la Mission Locale de la Moyenne-Garonne a indiqué entre-temps qu'un avis favorable avait été émis pour une prise en charge (**à 70% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 30 heures par semaine**) sur 3

ans, au 1er janvier 2014, dans le cadre d'un Emploi d'Avenir.

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « Emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Considérant les besoins de service, le maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet rattaché au pôle « salubrité publique » visant à acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien urbain.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus, à compter du 1er mai 2013.

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,  
VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,  
VU le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du mercredi 30 octobre 2013 sur la reprise en régie directe de l'activité « crèche » et sur la création des emplois nécessaires ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013 relative à la création d'un emploi d'animatrice d'activités à temps non complet (30H hebdo) dans le cadre d'un contrat CUI-CAE ;  
VU l'avis favorable transmis par la Mission Locale de la Moyenne-Garonne pour la transformation de cet emploi en Emploi d'Avenir,  
CONSIDÉRANT l'opportunité de transformer l'emploi de CUI-CAE en Emploi d'avenir,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de créer le contrat « Emploi d'Avenir » suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Animatrice d'activités	1	Agent social de 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet (30H/ semaine)

**DIT** que ce contrat est conclu par transfert de celui engageant l'association « Pause câlins » et l'État sur un contrat CUI-CAE, pour trois (3) années à compter du 1er janvier 2014 ;

**NOTE** que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État pour ce contrat est fixée à **70% du taux horaire brut** du S.M.I.C. **dans la limite de 30 heures par semaine**, cette aide s'accompagnant d'exonération de charges patronales de sécurité sociale ;

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2014 de la Commune,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 12 novembre 2013 relative au même

objet.

Publié le 19/12/13

Visa Préfecture le 19/12/13

\*\*\*\*\*

## FINANCES - COMPTABILITÉ

**Réhabilitation de la Salle des majorettes (mise aux normes sécurité, accessibilité aux personnes handicapées) Demande de réserve parlementaire 2014 à Monsieur Matthias FEKL, Député**

La Commune d'Aiguillon possède un parc de bâtiments très important et diversifié : locaux affectés à un service public (hôtel de ville, médiathèque, CAM, musée, CMS, etc), locaux scolaires et périscolaire (3 écoles), salles polyvalentes, installations sportives (2 stades), églises, les ateliers et hangars municipaux, sans compter les logements communaux (souvent les anciens logements de fonction des instituteurs).

La plupart de ces immeubles sont d'un âge avancé et nécessitent de nombreux travaux de mise aux normes et réhabilitation, d'autant plus justifié que ces bâtiments sont très utilisés et demandés par les administrés. La collectivité a commandé la réalisation de deux diagnostics en 2011 pour affiner cet état des lieux : l'un confié à A2C pour la mise en accessibilité à tous public des ERP de 3e et 4e catégorie (obligatoire), l'autre confié au SDEE47 pour étudier l'amélioration énergétique des bâtiments .

Ainsi, ces études ont mis en évidence que ces bâtiments :

- présentent de nombreux manquements et irrégularités par rapport à la réglementation en terme d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et autre handicaps,
- révèlent des dysfonctionnements en matière d'amélioration énergétique et des potentialités importantes.

De plus, ils gagneraient pour la plupart à être modernisés et rafraîchis.

C'est pourquoi la Commune a lancé en 2013 un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux afin de remédier à ces problèmes. Ainsi, des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont en cours d'achèvement.

La tranche de travaux 2014, correspondra au détail suivant :

Montant prévisionnel en € HT	Accessibilité	Amélioration énergétique	Autres	Total
Salle des majorettes	50 250 €	89 267 €	34 879 €	174 396 €
TOTAL en € HT				174 396 €
				en € TTC
				208 578 €

La Commune a sollicité, pour la réalisation de ces travaux :

- une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 ;
- une aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » .

La Commune peut solliciter, pour la réalisation de ces travaux :

- une aide du Député M. FEKL au titre de la réserve parlementaire 2014.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

22 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la Salle des majorettes (pour mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, d'amélioration énergétique et de réhabilitation), pour un montant prévisionnel total de 174 396 € HT, soit 208 578 € TTC ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Député M. FEKL au titre de la réserve parlementaire 2014 pour ces travaux à hauteur de 15 000 € ;

**RAPPELLE** qu'une aide a été attribuée par le Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » pour les années 2013-2014-2015, à hauteur de 81 930 € pour l'ensemble (27,31% plafonnés), soit 40 055 € pour la salle des majorettes ;

**RAPPELLE** qu'une aide a été attribuée par l'État pour ce projet au titre du régime d'aide « DETR » pour 2013, à hauteur de 10 050 € ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation de la salle des majorettes :

Financement :

État (DETR 2013):	10 050 €
Conseil général de Lot-et-Garonne (27,31%):	40 055 €
Réserve parlementaire M. FEKL, député	15 000 €
Autofinancement	143 473 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2014 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 24/12/13*

\*\*\*\*\*

## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE DE LOISIRS - Demande de subvention à l'État (DETR 2014)

La Commune d'Aiguillon possède un parc de bâtiments très important et diversifié : locaux affectés à un service public (hôtel de ville, médiathèque, CAM, musée, CMS, etc), locaux scolaires et périscolaire (3 écoles), salles polyvalentes, installations sportives (2 stades), églises, les ateliers et hangars municipaux, sans compter les logements communaux (souvent les anciens logements de fonction des instituteurs).

La plupart de ces immeubles sont d'un âge avancé et nécessitent de nombreux travaux de mise aux normes et réhabilitation, d'autant plus justifié que ces bâtiments sont très utilisés et demandés par les administrés. La collectivité a commandé la réalisation de deux diagnostics en 2011 pour affiner cet état des lieux : l'un confié à A2C pour la mise en accessibilité à tous public des ERP de 3e et 4e catégorie (obligatoire), l'autre confié au SDEE47 pour étudier l'amélioration énergétique des bâtiments .

Ainsi, ces études ont mis en évidence que ces bâtiments :

- présentent de nombreux manquements et irrégularités par rapport à la réglementation en terme d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et autre handicaps,
- révèlent des dysfonctionnements en matière d'amélioration énergétique et des potentialités importantes.

De plus, ils gagneraient pour la plupart à être modernisés et rafraîchis.

C'est pourquoi la Commune a lancé en 2013 un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux afin de remédier à ces problèmes. Ainsi, des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont en cours d'achèvement.

La 1e tranche de travaux a débuté en 2013. Les travaux retenus par l'État au titre d'un financement DETR 2013 (20% soit 37.428 €), sont les suivants :

Montant prévisionnel en € HT	Accessibilité	Amélioration énergétique	Autres	Total
Salle des fêtes	35 850 €	25 625 €	34 119 €	<b>95 594 €</b>
Salle des majorettes	50 250 €	89 267 €	34 879 €	<b>174 396 €</b>
École Jean-Jaurès	0 €	40 400 €	0 €	<b>40 400 €</b>
TOTAL en € HT	86 100 €	67 025 €	34 119 €	<b>186 244 €</b>
	en € TTC			<b>222 748 €</b>

Pour 2014, il est proposé d'ajouter à ces travaux, en cours, les travaux suivants :

Montant prévisionnel en € HT	Accessibilité	Amélioration énergétique	Autres	Total
Centre de loisirs	0 €	43 800 €	8 760 €	<b>52 560 €</b>
TOTAL en € TTC				<b>62 862 €</b>

La Commune peut solliciter, pour la réalisation de ces travaux :

- une aide de l'État, au titre du régime d'aide Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014, à hauteur de 20%, soit 10 512 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

22 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**DÉCIDE** d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs, pour un montant prévisionnel total de 52 560 € HT, soit 62 862 € TTC ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'État, au titre du régime d'aide Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014, à hauteur de 20%, soit 10 512 € ;

**RAPPELLE** qu'une aide a été attribuée par le Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » pour les années 2013-2014-2015, à hauteur de 81 930 € pour l'ensemble (27,31% plafonnés), soit pour le centre de loisirs : 10 563 €;

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour le projet de réhabilitation du centre de loisirs :

Financement :

État (DETR 2014):	10 512 €
Conseil général de Lot-et-Garonne :	10 563 €
Autofinancement	41 787 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2014 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 24/12/13*

\*\*\*\*\*



**Sécurité - Acquisition de ralentisseurs normalisés pour diminuer la vitesse en centre-ville (tranche 2014) - Demande de subvention « Amende de police » au Conseil Général 47 (2014)**

La mise en place du nouveau plan de circulation urbaine en centre-ville depuis mai 2010 a, à côté des effets bénéfiques sur la fluidification du trafic et la rationalisation du stationnement, entraîné des modifications négatives des comportements routiers. Ainsi, on peut noter un accroissement de la vitesse de circulation des véhicules dans certaines rues désormais à sens unique ou au trafic accentué.

En complément des aménagements antérieurs (feux tricolores, giratoire, panneaux, ralentisseurs), il est donc nécessaire de compléter les équipements existants par des ralentisseurs supplémentaires, afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, dans les rues Michelet, Victor-Hugo et du 8mai 1945.

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 15 224 € HT (soit 18 208 € TTC).

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du Conseil général de Lot-et-Garonne pour l'attribution d'une subvention au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » 2014.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*22 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

**DÉCIDE** l'acquisition de ralentisseurs normalisés afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, dans les rues Michelet, Victor-Hugo et du 8mai 1944, pour un montant total de 15 224 € HT (soit 18 208 € TTC) ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Répartition du produit des amendes de police - 2014 », à hauteur de 40% d'un montant total de travaux plafonné à 15 200 € HT, soit 6 080 €,

**DÉFINIT** ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Coût des travaux : 15 224 € HT (soit 18 208 € TTC)

Financement :

Conseil général 47 (subvention 2014) : 6 080 €

Commune : 12 128 €

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DIT** que les crédits nécessaires correspondants à la part restant à la charge de la Commune seront inscrits au budget primitif 2014.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 24/12/13*

\*\*\*\*\*

**MOYENS GENERAUX**

**CDG47 – Adhésion à la mission à la carte CONSIL 47**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion

communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1<sup>er</sup> niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle en fonction du tarif en vigueur (soit 1.089 euros pour 2013).

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** d'adhérer au service facultatif de conseil administratif, juridique et technique aux collectivités créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget 2013 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement (selon le modèle joint en annexe), et tous actes s'y rapportant.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

#### CDG47 – Adhésion à la mission à la carte – CONVOCATION ELECTRONIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Convocation électronique » visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés aux élus pour les différentes assemblées (bureaux, conseils, commissions).

Ce module est accessible sur la plate-forme sécurisée STELA et dispose d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- le dépôt de la convocation et des rapports associés
- la réponse en ligne par les élus (présent / absent)
- la possibilité de donner pouvoir en ligne
- la génération automatique de la liste d'émargement.

Ce type de dématérialisation permettra à notre collectivité des réaliser d'importantes économies en terme de reprographie et d'affranchissement.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**ACCEPTE** le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus,

**APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 375 euros par an et de la journée de paramétrage de l'outil et de formation sur site s'élevant à 240€

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au budget 2014 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Convocation électronique » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

#### **CDG47 – Adhésion Mission à la Carte – Service site internet - ZIMBRA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 novembre 2010 le conseil municipal a décidé d'adhérer au service « Site Internet » proposé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne qui a pour objet :

- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine

6. un espace de travail collaboratif, à la fois pour les élus et les agents, qui regroupe de nombreuses fonctions de communications telles que la messagerie électronique, l'annuaire, l'agenda partagé, la gestion de documents et de tâches.

Le CDG du Lot-et-Garonne met aujourd'hui en service son espace collaboratif par le biais de l'outil de travail ZIMBRA, système de messagerie collaborative permettant également la gestion d'agendas, de contacts et de tâches partagés.

Avec ZIMBRA toutes les fonctionnalités bénéficient de la fonction de partage sécurisé. Les moyens d'accès sont multiples : via un navigateur internet, via outlook ou synchronisé avec un smartphone.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*22 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**APPROUVE** le paiement du montant de la cotisation en vigueur pour l'utilisation de l'espace de travail collaboratif ZIMBRA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

#### **ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

##### **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire – Communication RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012**

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2012. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Madame la présidente du SITS présente le rapport 2012.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**ADOpte** le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2012, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## **BIENS COMMUNAUX**

**Communauté de Communes du Confluent – Approbation modification statutaire : COMPETENCE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – Annule et remplace la délibération N°2013\_110 du 12 novembre 2013**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Confluent, adopté par le conseil communautaire en date du 24 octobre 2013.

La redéfinition de l'intérêt communautaire porte sur : La nouvelle rédaction des statuts au niveau du Chapitre I « compétences obligatoires » § 2 « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » sera complétée ainsi qu'il suit :

### **Article 2**

#### **Maisons de santé pluridisciplinaires**

*Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés dans des maisons médicales pluridisciplinaires sur les aires de santé de Port-Ste-Marie/ Prayssas et Aiguillon/ Damazan, définies par la CODDEM, dans le cadre du soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé, et notamment aux maisons médicales, dans les conditions définies à l'article L 1511-8 du CGCT.*

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**ACCEPTE** la modification des statuts de la communauté de Communes du Confluent adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 Octobre 2013. La nouvelle rédaction des statuts au niveau du Chapitre I « Compétences obligatoires » § 2 « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » sera complétée ainsi qu'il suit :

### **Article 2 : Maisons de santé pluridisciplinaires**

*Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés dans des maisons médicales pluridisciplinaires sur les aires de santé de Port-Ste-Marie/ Prayssas et Aiguillon/ Damazan, définies par la CODDEM, dans le cadre du*

*soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé, et notamment aux maisons médicales, dans les conditions définies à l'article L 1511-8 du CGCT.*

**MANDATE** monsieur le maire pour informer la Communauté de communes de cette décision,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 12 novembre 2013 relative au même objet.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## **SDEE 47 – Transfert de la compétence « ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES »**

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Exergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage d'infrastructures sportives.

Le Sdee 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la Commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du

transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,  
Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,  
VU l'arrêté préfectoral n°2013.309-0004 du 05 novembre 2013 approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;  
Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » du Sdee 47,  
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*22 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

**DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

**SDEE 47 – Transfert de la compétence « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE » à compter du 1er janvier 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse tricolore.

Le Sdee 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- 1- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- 2- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- 3- la passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- 4- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire) ou à périodicité définie.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,*

*Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,*

*VU l'arrêté préfectoral n°2013.309-0004 du 05 novembre 2013 approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;*

*Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » du Sdee 47,*

*Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,*

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil municipal,**

*22 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

**DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

*Publié le 19/12/13*

*Visa Préfecture le 19/12/13*

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le maire donne des informations à l'Assemblée sur les points divers suivants :

- le dernier conseil municipal de l'année 2013 aura lieu le lundi 23 décembre 2013 à partir de 18 heures et ne comportera qu'un seul point à l'ordre du jour – la présentation par monsieur Dechnick d'un projet de reprise du bâtiment (ancienne dépendance du Château) pour y mener un projet hôtelier ;
- les vœux au personnel communal auront lieu le vendredi 10 janvier 2014 à partir de 19H00 Salle du Conseil.

Monsieur le Maire excuse Monsieur Alain PARAILLOUS pour son absence et lui souhaite un bon rétablissement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON



Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean-Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène AYMARD

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO